

# **COMPTE-RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 24 SEPTEMBRE 2015**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, se réunira le :

**Judi 24 septembre 2015 à 18 heures  
Centre d'Animation Lorin de La Croix - Salle Balzac  
Rue Edouard ANDRE - LA CROIX EN TOURAINE**

ORDRE DU JOUR :

- 1. Procès-Verbal du Précédent du Conseil Communautaire.**
- 2. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir -  
Articles L2122-22 & L4211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.**
- 3. REOM Déchets Ménagers et Assimilés.**
  - a. Réaménagement de la déchetterie de Chisseaux.
  - b. Emmaüs Touraine - Convention.
- 4. Modifications statutaires - Proposition.**
  - a. Adresse du siège social.
  - b. PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
- 5. Syndicat Intercommunal de Bléré Val de Cher.**
  - a. Dissolution au 31 décembre 2015.
- 6. Mutualisation des services - Service commun Voirie.**
  - a. Création d'une entente intercommunale avec les communes de Azay sur Cher, Larçay et Veretz - Convention.
  - b. Création d'un service commun mutualisé avec les communes membres - Convention.
- 7. Zones d'Activités communautaires.**
  - a. Déploiement de bornes de recharges pour les véhicules électriques ou hybrides.
  - b. ZA de Sublaines - Bois Gaulpied.
    - i. Commercialisation de terrains.
    - ii. DSP pour le réseau de Fibre Optique - Avenant.
- 8. Petite Enfance.**
  - a. Multi- Accueil Les Lucioles - Athée sur Cher - Avenant à la convention de mise à disposition.
- 9. Enfance - ALSH.**
  - a. ALSH Athée sur Cher - Conventions.
  - b. ALSH Bléré - Avenant à la convention de mise à disposition des locaux.
  - c. ALSH Luzillé - Avenant au Marché de restauration.
- 10. Saison Culturelle 2016.**
  - a. Programme 2016.
  - b. Tarifs.
  - c. Demandes de subventions.
- 11. Boucles cyclables intercommunautaires.**
  - a. Supports de communication - Demande de subventions.
- 12. Equipements sportifs / Gymnase Le Réflésoir.**
  - a. Maitrise d'œuvre.
  - b. Autorisation de dépôt des autorisations d'urbanisme.
  - c. Demande de subventions.
- 13. Office de Tourisme - Aménagement.**
  - a. Autorisation de dépôt des autorisations d'urbanisme.
  - b. Demande de subventions.
- 14. Logements pour les jeunes.**
  - a. Demande de subvention à la CAF Touraine.
- 15. Commission Intercommunale d'Accessibilité.**
  - a. Création.

**16. Rapports d'Activités 2014.**

- a. CCBVC.
- b. REOM Déchets Ménagers et Assimilés.
- c. Natura 2000.

**17. Commissions et Comités.**

**18. Questions Diverses.**

La Présidente,  
Jocelyne COCHIN

## Compte-rendu du Jeudi 24 Septembre 2015

L'An deux mil quinze, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Centre Lorin de La Croix, Salle Balzac, à La Croix en Touraine, sous la Présidence de Madame Jocelyne COCHIN, Présidente.

### **Etaient présents :**

**Athée sur Cher** : Mme Marie-Christine RICHER – M. Jean-Jacques MARTIN - Mme Pierrette AVENET –

Absent excusé : M. Christian MARCHAND, pouvoir à M. Jean Jacques MARTIN

**Bléré** : M. Daniel LABARONNE - M. Jean-Claude OMONT - Mme Nicole DALAUDIER – M. Jean-Jacques REUILLON - Mme Gisèle PAPIN

Absents excusés : M. Jean-Pierre BOUVIER, pouvoir à M. Jean-Claude OMONT - Mme Emmanuelle BAGAS, pouvoir à Mme Nicole DALAUDIER - Mme Sylvie DUFRAISSE, pouvoir à M. Daniel LABARONNE

**Céré la Ronde** : M. Jacques DUVIVIER –

Absent excusé : M. Philippe CAUBEL

**Chenonceaux** : Mme Maryse COUILLARD - M. Sébastien HILLAIRET

**Chisseaux** : M. Franck AUGIAS –

Absente excusée : Mme Annie BECHON, pouvoir à M. Franck AUGIAS

**Cigogné** : M. Jean-Jacques de SMET – M. Vincent LOUAULT

**Civray de Touraine** : M. Michel JEZY - Mme Fanny HERMANGE

Absent excusé : M. Alain BERNARD, pouvoir à Mme Fanny HERMANGE

**Courçay** : M. Jean-François BISTER - Mme Béatrice BOYER

**Dierre** : M. Max BESNARD

Absent excusé : M. M. Jacques JAMIN, pouvoir à M. Max BESNARD

**Epeigné les Bois** : M. Christian PERCEVAULT – M. Michel MERGOT

**Francueil** : M. Jean-Louis CHERY (départ à 18h45, pouvoir donné à Mme Aurélie PASTOR, retour à 20h00) – Mme Aurélie PASTOR

**La Croix en Touraine** : Mme Jocelyne COCHIN - M. Jean Pierre BOIVIN – M. Patrick GOUGEON

**Luzillé** : M. Jacky GAUVIN - M. Jean Marc BELORGEY

**Saint Martin le Beau** : M. Jean Yves AUDIGOU – Mme Angélique DELAHAYE - M. Alain SCHNEL - Mme Corinne JALLAIS –

Absent excusé : M. Jean Michel UHART, pouvoir à M. Jean-Yves AUDIGOU

**Sublaines** : M. Jérôme JARRY

Absent excusé : M. Christian FOUASSIER, pouvoir à Mme Jocelyne COCHIN

**Le quorum est atteint**, le Conseil Communautaire peut débiter

**Secrétaire de Séance** : M. Michel MERGOT

La Présidente remercie l'ensemble des élus présents.

### • **Approbation du Procès-Verbal de la précédente réunion.**

Le Conseil Communautaire doit adopter le Procès-Verbal de la précédente réunion. Celui-ci a été joint à la convocation.

**Sans aucune remarque, le Procès-Verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.**

### • **Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire des décisions qu'elle a prises en vertu de sa délégation de pouvoir :

- **2015-043** portant signature d'un contrat d'entretien des locaux avec l'entreprise CVS pour une durée de 1 an renouvelable – Ménage à l'Office de Tourisme situé à Bléré – 87 € HT mensuels (2h de ménage hebdomadaire et nettoyage des vitrages).
- **2015-040** autorisant la signature d'un contrat d'entretien des espaces verts pour la ZA de Sublaines avec l'entreprise GIRAUD Paysagiste pour un montant annuel de 18 000 € HT. Contrat de 1 an renouvelable deux fois.
- **2015-045** autorisant la signature d'un contrat avec ErDF pour le raccordement de la micro crèche de Francueil. Montant 1 905.18 € TTC.
- **2015-046** portant modification de l'acte constitutif de la Régie d'avance Enfance pour permettre des dépenses en matière de produits pharmaceutiques – Aucun autre élément ne change dans la régie.

- **2015-047** autorisant la signature d'une convention de servitude souterraine avec le SIEIL sur la parcelle AD686 – Le Bourg – Bléré (parcelle assise du siège de la CCBVC). Il s'agit du raccordement entre le bâtiment et le transformateur. Acte sans cout.
- **2015-048** retenant EDF Collectivités pour la fourniture du gaz au complexe sportif du Refle soir à Bléré. Contrat du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2018, non renouvelable.
- **2015-049** autorisant la signature d'un contrat d'un an pour la maintenance et l'entretien du serveur téléphonique de la CCBVC avec Nextira One, pour un montant annuel de 272.76 € HT. Contrat d'un an, renouvelable par reconduction expresse.
- **2015-050** autorisant la signature d'un contrat d'emprunt avec la Banque Postale pour un montant de 650 000 € avec les spécificités suivantes :
  - Objet : Financement de travaux (travaux du siège social).
  - Montant 650 000 €.
  - Durée de prêt : 20 ans.
  - Périodicité des Echéances : trimestrielles.
  - Taux annuel : 2.03 %.
  - Echéances constantes.

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération mais d'une information.

- **REOM Déchets Ménagers et Assimilés**
  - a. **Réaménagement de la déchetterie située à Chisseaux**
    - i. **Maitrise d'œuvre**

Le Vice-Président expose.

La COAMAPA de la Communauté de Communes s'est réunie le 15 septembre 2015. Elle a décidé de retenir, en tant que Maître d'Œuvre pour la réhabilitation de la déchetterie de Chisseaux, la Société SAS ATE basée à Azay le Rideau.

Taux : 3.25 % avec une base de 450 000 € de travaux.

Il convient d'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer les pièces afférentes au dossier, y compris le marché à intervenir.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE la signature du marché de Maîtrise d'œuvre pour la Réhabilitation de la déchetterie de Chisseaux, avec la SAS ATE, ceci avec un taux de 3,25%.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

**ii. Autorisation à déposer les :**

- 1. Demandes d'autorisation d'urbanisme.**
- 2. Dossier ICPE.**

Le Vice-Président expose.

Dans la cadre de l'opération de réhabilitation de la déchetterie de Chisseaux, il convient d'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à déposer l'ensemble des pièces afférentes au dossier, aussi bien au titre des autorisations d'urbanisme, de l'Ad'Ap ou du dossier ICPE.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président à déposer l'ensemble des pièces afférentes au dossier de réhabilitation de la déchetterie de Chisseaux, ceci aussi bien au titre des Autorisations d'Urbanisme, de l'Ad'Ap ou du dossier ICPE.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

**iii. Demandes de subventions.**

Le Vice-Président expose.

Il convient de solliciter les subventions nécessaires à la réalisation du projet auprès de l'ADEME, ainsi qu'auprès de la Préfecture d'Indre et Loire (Subvention DETR).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **SOLLICITE le soutien de l'ADEME pour le projet de réhabilitation de la déchetterie de Chisseaux.**
- **SOLLICITE le soutien de l'Etat, via la DETR, pour le projet de réhabilitation de la déchetterie de Chisseaux.**

- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

**iv. Convention avec la commune de Chisseaux – Mise à disposition du terrain.**

Le Vice-Président expose.

La CCBVC s'est engagée dans une opération de réaménagement de la déchetterie de Chisseaux.

Afin de réaliser des plans précis du projet, il sera nécessaire de faire borner le terrain et de signer une convention de mise à disposition de ce terrain avec la Commune de Chisseaux.

Lors de sa réunion du 14 septembre 2015, la Commission Environnement a validé cette proposition de convention.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur ce document.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE la signature d'une convention avec la Commune de Chisseaux, ceci pour la mise à disposition du terrain de la déchetterie de Chisseaux.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

**b. Emmaüs Touraine : demande de participation aux frais d'élimination des déchets encombrants des ménages.**

Le Vice-Président expose.

La Communauté Emmaüs de Touraine collecte, dans le cadre de ses actions, de nombreux déchets sur le territoire départemental.

L'association subit, depuis 2013, une augmentation des coûts de traitement des déchets, augmentation qui impacte fortement les dépenses totales du service.

Une solution avait été trouvée pour répondre à cette problématique pour 2014.

Néanmoins, par courrier en date du 7 juillet 2015, l'association sollicite de nouveau la CCBVC pour participer financièrement au surcoût lié au traitement des déchets en 2015.

La somme demandée à la CCBVC est de 2 123,74 euros (1 918 euros en 2013). Elle est calculée en fonction du tonnage des déchets enlevés par Emmaüs sur les communes de la CCBVC.

La Commission s'est prononcée favorablement. Il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur le dossier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **OCTROIE une somme de 2 123,74 euros à l'association Emmaüs Touraine au titre de la collecte des déchets des ménages de la CCBVC sur notre territoire pour l'année 2015.**
- **DIT que cette somme sera supportée par le Budget Annexe « REOM – Déchets Ménagers ».**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

- **Modifications Statutaires – Proposition.**

La Présidente expose.

Deux modifications statutaires sont proposées aux élus de la Communauté de Communes. Ces modifications, si elles sont acceptées, seront ensuite transmises aux communes membres et les Conseils Municipaux devront en délibérer.

**a. Adresse du siège social de la CCBVC.**

**Article 3 : Le siège de la Communauté de Communes est fixé  
19 Avenue du Colonel Jacques SOUFFLET, 37150 LA CROIX EN TOURAINE.  
39 Rue Gambetta – 37150 BLERE**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu la Loi 99-546 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite Loi Chevènement,**

**Vu l'Arrêté 14 décembre 2000, modifié, par lequel Monsieur le Préfet d'Indre et Loire a créé la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher au 1<sup>er</sup> janvier 2001,**

**Sur proposition de Madame la Présidente et de Madame et Messieurs les Vices Présidents,**

**Après avoir été présenté en Bureau de la Communauté de Communes,**

**Après avoir fait lecture de la proposition de modification statutaire,**

**Après un débat contradictoire,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PROPOSE la modification des statuts de la Communauté de Communes aux Communes membres selon le projet joint, consistant en la modification de l'adresse du siège social de la CCBVC au 39 Rue GAMBETTA - 37150 BLERE (en remplacement du 19 Avenue du Colonel Jacques SOUFFLET - 37150 LA CROIX EN TOURAINE).
- CHARGE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président (Jean Francis BISTER) de notifier cette proposition de modification statutaire à l'ensemble des communes membres.
- RAPPELLE que les Conseils Municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer sur ces propositions.

**b. PLUi – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.**

**1. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire liées exclusivement à la création des nouvelles zones d'activités économiques.
- Elaboration, gestion et suivi d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement.
- Constitution de réserves foncières nécessaires à la réalisation des projets communautaires.
- Etude, mise en place et gestion d'un système d'information géographique (SIG).
- Etude en vue de la création d'une structure d'instruction des documents d'urbanisme sans préjudice du pouvoir de décision qui demeure de la compétence exclusive du Maire.
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu la Loi 99-546 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite Loi Chevènement,**

**Vu l'Arrêté 14 décembre 2000, modifié, par lequel Monsieur le Préfet d'Indre et Loire a créé la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher au 1<sup>er</sup> janvier 2001,**

**Sur proposition de Madame la Présidente et de Madame et Messieurs les Vice-présidents,**

**Après avoir été présenté en Bureau de la Communauté de Communes,**

**Après avoir fait lecture de la proposition de modification statutaire,**

**Après un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, à la majorité (2 contres : M. PERCEVAULT et M. MERGOT - 3 abstentions : M. SCHNEL et M. AUGIAS),**

- PROPOSE la modification des statuts de la Communauté de Communes aux Communes membres selon le projet joint, consistant en l'ajout d'un Alinéa dans la Compétence Aménagement de l'Espace communautaire :
  - o *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.*
- CHARGE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président (Jean Francis BISTER) de notifier cette proposition de modification statutaire à l'ensemble des communes membres.
- RAPPELLE que les Conseils Municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer sur ces propositions.

• **Syndicat intercommunal de Bléré – Val de Cher.**

**a. Dissolution au 31 décembre 2015.**

Le Vice-Président expose.

Le Syndicat Intercommunal de Bléré Val de Cher, lors de sa réunion du 2 septembre dernier a sollicité de ses membres sa dissolution au 31 décembre prochain.

La Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher est membre de ce Syndicat et le Conseil Communautaire doit donc se prononcer sur cette dissolution.

**Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;**

**Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-33, L. 5212-34 et L. 5211-26, L. 5211-25-1, L. 5221-1 et L. 5221-2 ;**

**Vu l'arrêté préfectoral en date 28 janvier 1950 relatif à la création du Syndicat Intercommunal Bléré Val de Cher ;**

**Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de voirie Bléré Val de Cher ;**

**Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Bléré Val de Cher relative à sa dissolution, en date du 2 septembre 2015 ;**

Dans un contexte de rationalisation des dépenses publiques, de diminution des dotations d'Etat à l'égard du bloc local et d'incitation à développer les démarches de mutualisation de services, les élus du territoire ont engagé, depuis plusieurs mois, une réflexion sur l'opportunité de rapprocher les actions du Syndicat Intercommunal Bléré Val de Cher de celles gérées par la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher.

Le Syndicat Intercommunal Bléré Val de Cher a été créé par un arrêté préfectoral en date du 28 janvier 1950. Le périmètre du Syndicat comprend les 15 communes membres de la Communauté de Communes, l'EPCI à fiscalité propre ainsi que les communes d'Azay-sur-Cher, de Larçay et de Véretz qui adhèrent, quant à elles, à la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau. Le Syndicat Intercommunal relève donc de la catégorie du Syndicat Mixte fermé dont les modalités d'organisation et de gestion sont encadrées aux articles L. 5711-1 et suivants du CGCT.

Le Syndicat Intercommunal Bléré Val de Cher est compétent, pour le compte de ses adhérents, en matière d'achat et d'exploitation de divers matériels en vue d'exécuter des travaux d'entretien et de réfection de voirie. Par ailleurs, le Syndicat peut conclure, à titre accessoire, des conventions de partenariat pour assurer des prestations de services dans le domaine relevant de sa compétence vicinalité à l'égard de collectivités hors de son périmètre.

Le Syndicat Intercommunal bénéficie de contributions de la part de ses adhérents et de recettes complémentaires sur des travaux dits « hors acomptes ». La participation « fixe » des adhérents est calculée à partir d'un montant de 624 000 € ventilé en fonction de la longueur de voirie (3/4) et du nombre d'habitants (1/4).

Afin de maintenir la continuité du service public, dans un souci permanent de maintenir une qualité et un même niveau de service rendu pour le compte des communes membres, il est proposé d'engager une procédure de dissolution du Syndicat Intercommunal Bléré Val de Cher. Cette démarche serait exécutoire pour le 31 décembre 2015.

Les actions assurées par le Syndicat en matière de travaux d'entretien et de réfection de voirie seront reprises par la Communauté de Communes Bléré Val de Cher qui interviendra, pour le compte de ses communes membres par la voie d'un service commun, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT. Ce montage ne s'inscrit donc pas dans un processus de transfert de compétence des communes membres.

Par ailleurs, la Communauté de Communes interviendra à l'égard des communes d'Azay-sur-Cher, de Larçay et de Véretz sous forme d'entente intercommunale, dans les conditions fixées aux articles L.5221-1 et L. 5221-2 du CGCT.

Les personnels techniques et administratifs du Syndicat Intercommunal seront intégralement repris par la Communauté de Communes, dans les conditions d'emploi, de statut, et de carrière qui sont les leurs.

Dans une logique de substitution intégrale au Syndicat Intercommunal, la Communauté de Communes reprendra l'ensemble de l'actif et du passif constituant notamment le patrimoine de l'entité dissoute au 31 décembre 2015.

Toutefois, l'organisation interne du Syndicat Intercommunal, son budget, ses recettes et dépenses de fonctionnement sont configurés en prenant en compte le volume d'intervention dudit Syndicat à l'égard des Communes d'Azay-sur-Cher, de Larçay et de Véretz. En effet, le montant des participations 2015 des trois communes au financement du Syndicat Intercommunal s'établit à 132 000 €, soit plus de 20% du montant total des participations fixes de l'ensemble des 18 communes adhérentes.

La convention d'entente intercommunale réglera les modalités de répartition de l'actif et du passif en cas de résiliation de celle-ci.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré la majorité (2 contre : Mme HERMANGE),

- Approuve la proposition de dissolution du Syndicat Intercommunal Bléré Val de Cher au 31 décembre 2015.
- Approuve le principe de la création d'un service commun par la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 par transfert direct en pleine propriété et à titre gratuit, sous forme d'apport en nature, de l'actif et transfert direct du passif du Syndicat Intercommunal à la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher.

- **Approuve le principe de la reprise intégrale par la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher des personnels administratifs et techniques composant le Syndicat Intercommunal, dans les conditions d'emploi, de statut, et de carrière qui sont les leurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**
- **Prendre Acte de la création d'une entente intercommunale entre la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher et les communes de Azay sur Cher, Larçay et Véretz.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

- **Mutualisation des services.**

Le Vice-Président expose.

La dissolution du SIBVC entraine la création, dans le cadre de la mutualisation des services et de la reprise des activités du Syndicat, d'un service commun mutualisé et d'une entente avec les 3 communes hors périmètre de la CCBVC.

**a. Création d'une entente intercommunale avec les communes de Larçay, Véretz et Azay sur Cher.**

**i. Adoption de la convention.**

Dans le cadre d'une réflexion relative à l'approfondissement des démarches de mutualisation de services et de simplification du paysage administratif et institutionnel local, les élus du territoire ont fait le choix de dissoudre le Syndicat Intercommunal Bléré Val de Cher au 31 décembre 2015, et de confier ses missions de prestation en matière d'entretien et de réfection de la voirie communale à la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher.

Toutefois, si toutes les communes membres de l'EPCI adhéraient au Syndicat jusqu'à sa dissolution, ce dernier intervenait également à l'égard des communes d'Azay-sur-Cher, de Larçay et de Véretz, qui adhèrent, quant à elles, à la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau.

Il est convenu que la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher poursuive les missions du Syndicat à l'égard des trois communes extérieures à son périmètre. Cette collaboration, témoignant de la volonté de développer et d'approfondir les démarches de mutualisation au travers de l'EPCI, doit se formaliser par la conclusion d'une convention habilitant la Communauté de Communes à intervenir à l'extérieur de son périmètre.

Il convient donc de conclure une convention portant institution d'une entente intercommunale entre les quatre entités.

Conformément à la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE), confortée par la position du Conseil d'Etat, cette prestation s'inscrit dans le droit respect du Code des Marchés Publics. La présente convention ne constitue pas une intervention à des fins lucratives de l'une des personnes publiques cocontractantes, agissant tel un opérateur sur un marché concurrentiel.

Dans l'hypothèse d'un retrait de l'une ou des trois communes de l'entente intercommunale, il est entendu que la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher versera aux communes concernées un montant correspondant à la différence entre l'actif et le passif constatée comptablement sur le dernier bilan du Syndicat Intercommunal avant dissolution, proratisée à leur part d'acompte au titre d'une moyenne 2013 - 2015.

Dans ce cas, les communes concernées s'engagent à reprendre trois agents techniques pour assurer les missions exercées jusqu'alors par la Communauté de Communes, soit l'équivalent de 30% de la masse salariale totale brute de l'équipe technique dédiée. Il est précisé que si une seule commune désire quitter l'entente, elle devra reprendre un agent.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré la majorité (2 contre : Mme HERMANGE),**

- **Approuve la convention portant constitution, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, d'une entente intercommunale entre la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher et les communes d'Azay-sur-Cher, de Larçay et de Véretz.**
- **Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à la prospective à signer ladite convention.**

**b. Création d'un service commun mutualisé avec les communes membres de la CCBVC.**

**i. Adoption de la convention avec les communes membres (une convention par Commune).**

Le Vice-Président expose.

Dans un contexte de rationalisation des dépenses publiques, de diminution des dotations d'Etat à l'égard du bloc local et d'incitation à développer les démarches de mutualisation de services, les élus du territoire



ont engagé, depuis plusieurs mois, une réflexion sur l'opportunité de rapprocher les actions du Syndicat Intercommunal Bléré Val de Cher de celles gérées par la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher.

Le Syndicat Intercommunal Bléré Val de Cher a été créé par un arrêté préfectoral en date du 28 janvier 1950. Le périmètre du Syndicat comprend les 15 Communes membres de la Communauté de Communes, l'EPCI à fiscalité propre ainsi que les Communes d'Azay-sur-Cher, de Larçay et de Véretz qui adhèrent, quant à elles, à la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau. Le Syndicat Intercommunal relève donc de la catégorie du Syndicat Mixte fermé dont les modalités d'organisation et de gestion sont encadrées aux articles L. 5711-1 et suivants du CGCT.

Le Syndicat Intercommunal Bléré Val de Cher est compétent, pour le compte de ses adhérents, en matière d'achat et d'exploitation de divers matériels en vue d'exécuter des travaux d'entretien et de réparation de voirie. Par ailleurs, le Syndicat peut conclure, à titre accessoire, des conventions de partenariat pour assurer des prestations de services dans le domaine relevant de sa compétence vicinalité à l'égard de collectivités hors de son périmètre.

Le Syndicat Intercommunal bénéficie de contributions de la part de ses adhérents et de recettes complémentaires sur des travaux dits « hors acomptes ». La participation « fixe » des adhérents est calculée à partir d'un montant de 624 000 € ventilé en fonction de la longueur de voirie (3/4) et du nombre d'habitants (1/4).

Afin de maintenir la continuité du service public, dans un souci permanent de maintenir une qualité et un même niveau de service rendu pour le compte des Communes membres, il est proposé d'engager une procédure de dissolution du Syndicat Intercommunal Bléré Val de Cher. Cette démarche serait exécutoire pour le 31 décembre 2015.

Les actions assurées par le Syndicat en matière de travaux d'entretien et de réparation de voirie seront ainsi reprises par la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher qui interviendra, pour le compte de ses Communes membres par la voie d'un service commun, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT. Ce montage ne s'inscrit donc pas dans un processus de transfert de compétence des Communes membres.

La création de ce service commun s'inscrit dans la droite ligne de l'obligation faite aux intercommunalités d'approuver un schéma de mutualisation de services pour le 31 décembre 2015.

Le financement du service commun sera entre autre assuré par la valorisation de l'intervention de la Communauté de Communes, au titre des anciennes missions du Syndicat, sur l'attribution de compensation des Communes membres, après validation du montant du transfert de charges par la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges.

Les prestations complémentaires, en dehors et au-delà des acomptes du Syndicat, sont facturées à la Commune sur la base d'une tarification approuvée par l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré la majorité (2 contre : Mme HERMANGE),**

- **Approuve la convention portant institution, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, d'un service commun entre la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher et ses Communes membres.**
- **Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Premier Vice-Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué à la Prospective à signer ladite convention.**

Il est précisé que les actions du Syndicat à la Communauté de Communes seront retracées dans un Budget Annexe de la CCBVC.

- **Zones d'Activités communautaires.**
  - a. **Déploiement de bornes de recharges pour les véhicules électriques ou hybrides.**

Le Vice-Président expose.

Lors du Conseil Communautaire du 23 avril 2015, il a été acté l'implantation de bornes électriques sur les sites suivants :

- ZA de Ferrière.
- ZA de Bois Pataud – partie Civray-de-Touraine.
- ZA de Sublaines-Bois Gaulpied.

Pour rappel, le S.I.E.I.L est Maître d'Ouvrage des travaux et la participation financière sollicitée à la CCBVC fera l'objet d'un fonds de concours au S.I.E.I.L.

Les projets d'implantation des bornes sur chaque site nous ont été transmis par le SIEIL ainsi que le coût définitif HT net (la TVA est prise en charge par le SIEIL) :

- **ZA de Ferrière :**

Dépenses HT		Recettes HT	
Implantation des bornes (génie civil, fourniture des bornes et raccordement électrique)	14 965,44 €	SIEIL	11 972,36 €
		<b>CCBVC</b>	<b>2 993,08 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14 965,44 €</b>		<b>14 965,44 € €</b>

- **ZA de Bois Pataud – partie Civray-de-Touraine :**

Dépenses HT		Recettes HT	
Implantation des bornes (génie civil, fourniture des bornes et raccordement électrique)	12 840,80 €	SIEIL	10 272,64 €
		<b>CCBVC</b>	<b>2 568,16 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12 840,80 €</b>		<b>12 840,80 €</b>

- **ZA de Sublaines-Bois Gaulpied : environ 3 000 € (en attente du chiffrage définitif)**

Une convention d'occupation, pour chaque zone, doit être signée entre la Communauté de Communes et le SIEIL (modèle joint à la convocation).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré l'unanimité des votants (1 abstention : M. JEZY),**

- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Affaires Economique et Tourisme à signer tous les documents afférents à ce dossier, y compris les conventions d'occupation.**

**b. Zone d'Activités de Sublaines – Bois Gaulpied à Sublaines.**

**i. Commercialisation des terrains.**

Le Vice-Président expose.

Monsieur FAVREAU envisage d'acquérir un terrain sur le site (1 200 m<sup>2</sup> environ) pour une activité de charpente-couverture. Il a été rencontré récemment par le service « développement économique ». Il s'agit d'une création d'entreprise.

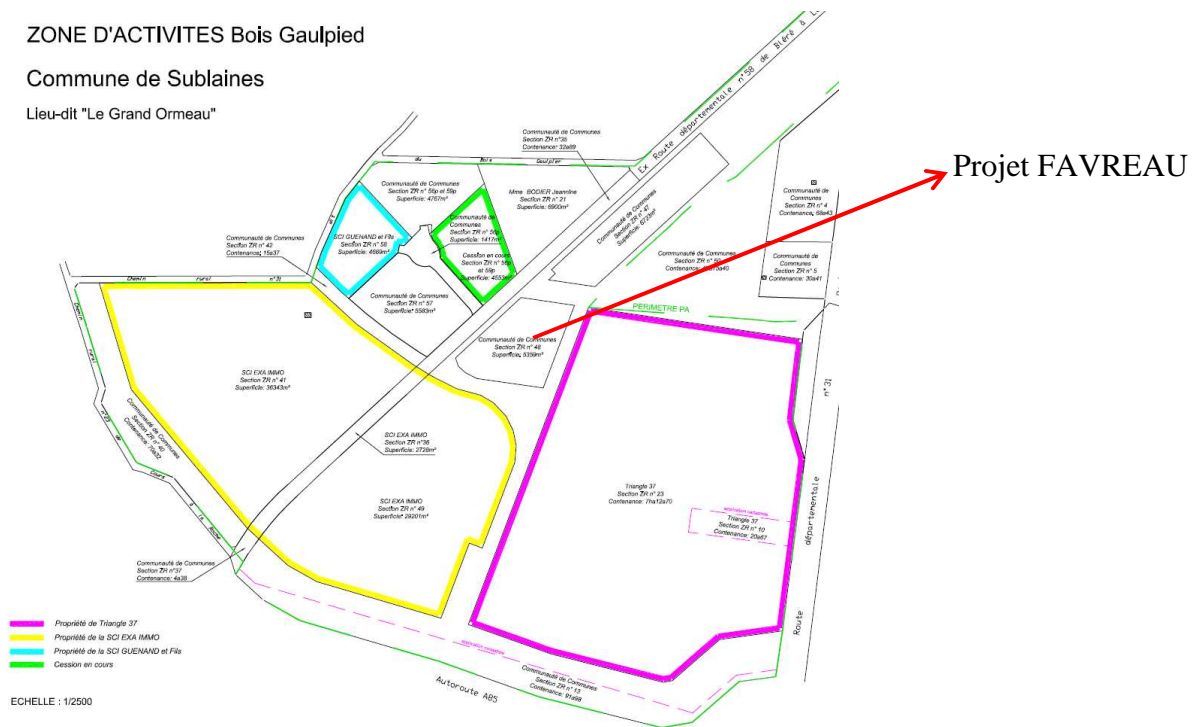
Il souhaiterait d'abord acquérir le terrain, construire le bâtiment et ensuite créer son entreprise.

Il a adressé un courrier confirmant son intérêt pour un terrain situé sur l'ilot 9.

## ZONE D'ACTIVITES Bois Gaulpied

Commune de Sublaines

Lieu-dit "Le Grand Ormeau"



Une délibération doit être prise pour autoriser la Présidente ou le Vice-Président délégué aux Affaires Economiques et Tourisme à signer la promesse de vente.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Affaires Economique et Tourisme à signer la promesse de vente de l'ilot n°9 de la ZA de Sublaines-Bois Gaulpied à M. FAVREAU.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Affaires Economique et Tourisme à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **i. Délégation de service public pour la gestion du réseau de fibre optique.**

#### **1. Avenant.**

Le Vice-Président expose.

La gestion du réseau de fibre optique desservant la zone d'activités de Sublaines – Bois Gaulpied a été confiée à la société BLUE COMM, via une délégation de service public.

Le délégataire nous a informés d'un changement de nom de la Société qui s'appelle désormais BLUE-INFRA (Blue Comm reste leur nom commercial).

Ainsi, la Présidente doit être autorisée à signer un avenant actant ce changement de nom et le transfert de la DSP à la SAS BLUE-INFRA. Ce changement n'a aucun autre impact sur le marché.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Affaires Economique et Tourisme à signer un avenant actant du changement de nom de la Société BLUE COMM et du transfert de la DSP pour la gestion du réseau de fibre optique de la ZA de Sublaines-Bois Gaulpied à la SAS BLUE-INFRA. Ce changement n'a aucun autre impact sur le marché.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Affaires Economique et Tourisme à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### • **Petite Enfance.**

##### **a. Multi Accueil « Les Lucioles » - Athée sur Cher - Avenant à la convention de mise à disposition des locaux avec la Commune.**

La Présidente expose.

La Communauté de Communes de Bléré Val de Cher exerce la compétence Petite Enfance. Dans ce cadre, est mis à disposition de la CCBVC, par la commune d'Athée sur Cher, le Multi accueil Les Lucioles.

Suite à une division parcellaire des différents terrains situés à Athée sur Cher et correspondant à la compétence Petite Enfance de la CCBVC, il convient de modifier la convention initiale de mise à disposition de bâtiments (multi accueil les Lucioles) et du terrain.

Ainsi l'article 1<sup>er</sup> mentionnant les numéros de parcelles et la mise à disposition du chemin d'accès au multi Accueil est modifié.

Un PV de mise à disposition des terrains sera établi entre la commune et la CCBVC.

La Commission Services à la Population a émis un avis favorable à cet avenant. Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur ce dossier et autoriser la signature de cet avenant.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux Services à la Population à signer un avenant à la convention de mise à disposition du multi-accueil Les Lucioles avec la commune d'Athée sur Cher.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux Services à la Population à signer tous les documents afférents à ce dossier.**
- **Enfance.**
  - a. **ALSH Athée sur Cher – Conventions.**
    - i. **Convention de mise à disposition du bâtiment modulaire ALSH par la CCBVC à la commune d'Athée sur Cher- Renouvellement.**

La Présidente expose.

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition du bâtiment communautaire ALSH Modulaire entre la CCBVC et la commune d'Athée sur Cher. L'article 3 prévoit une reconduction tacite de cette convention.

Les heures d'utilisation sont de 15h45 à 16h30 les lundis, mardis et de 15h00 à 16h30 les jeudis et vendredis pour les activités liées au TAP.

La Commission Services à la Population a émis un avis favorable à cette convention. Le Conseil Communautaire doit autoriser la signature de la présente convention par Madame la Présidente ou par Madame la Vice-Présidente déléguée.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux Services à la Population à renouveler la convention de mise à disposition du bâtiment modulaire ALSH, par la CCBVC, à la commune d'Athée sur Cher.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux Services à la Population à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

**ii. Avenant 1 - Convention de mise à disposition des locaux ALSH.**

La Présidente expose.

La Communauté de Communes de Bléré Val de Cher exerce la compétence Enfance - ALSH. Dans ce cadre, sont mis à disposition de la CCBVC, par la Commune d'Athée sur Cher, les locaux de l'ALSH existant, ainsi que le parcellaire ou est implanté le modulaire ALSH.

Suite à une division parcellaire des différents terrains situés à Athée sur Cher et correspondant à la compétence Enfance - ALSH de la CCBVC, il convient de modifier la convention initiale de mise à disposition de bâtiments (ALSH) et du terrain. Ainsi l'article 1<sup>er</sup> est modifié. Un PV de mise à disposition des terrains sera établi entre la commune et la CCBVC.

L'article 2 est également modifié afin d'ôter le bâtiment situé à l'école maternelle d'Athée sur Cher qui n'est plus mis à disposition depuis 2014.

L'article 5 est modifié afin de permettre aux services techniques de la commune d'Athée sur Cher d'intervenir pour des petites réparations sur des bâtiments communautaires.

La Commission Services à la Population a émis un avis favorable à cet avenant, et le Conseil Communautaire doit autoriser sa signature par Madame la Présidente, ou Madame la Vice-Présidente déléguée.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux Services à la Population à signer un avenant à la convention de mise à disposition des locaux ALSH avec la commune d'Athée sur Cher.**

- **AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux Services à la Population à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

**b. ALSH Bléré.**

**i. Avenant 2 à la convention de mise à disposition des locaux Enfance ALSH.**

La Présidente expose.

Suite à une demande de la CCBVC et de la commune de Bléré de revoir la convention de mise à disposition des locaux destinés à l'ALSH, il convient de modifier les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> : Précision des locaux, intégration des nouveaux locaux de l'accueil périscolaire et intégration des locaux utilisés durant l'été. Pour les autres articles, le terme « Garderie » devient accueil périscolaire.

La Commission Services à la Population a émis un avis favorable à cet avenant dont la signature doit être autorisée par le Conseil Communautaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux Services à la Population à signer un avenant à la convention de mise à disposition des locaux Enfance ALSH avec la commune de Bléré.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux Services à la Population à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

**c. ALSH Luzillé.**

**i. Avenant n°1 – Fourniture des repas dans le cadre de l'ALSH situé à Luzillé avec la Société RESTAUVAL.**

La Présidente expose.

Un ALSH est ouvert à Luzillé les mercredis et vacances scolaires. Il convient de signer un avenant au marché de fournitures des repas et goûters, dans le cadre de l'ALSH, avec la société RESTAUVAL.

Le marché avec RESTAUVAL concerne aujourd'hui les ALSH situés à Bléré et La Croix en Touraine.

Le prix pour les repas et goûters sont les suivants : 2,9678 €HT pour le repas, 0.45€ HT pour le goûter.

Le Conseil Communautaire doit délibérer pour accepter cet avenant et autoriser sa signature par Madame la Présidente.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux Services à la Population à signer un avenant avec la Société RESTAUVAL pour la fourniture de repas dans le cadre de l'ALSH situé à Luzillé.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux Services à la Population à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

- **Saison Culturelle 2016.**

**a. Adoption du programme.**

La Présidente expose.

Le budget prévisionnel pour la saison culturelle 2016 sur le territoire de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher est proposé à 195 000 €.

La Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher programme, dans le cadre de saison culturelle 2016, un spectacle décentralisé au sein de chacune des communes, soit au total 15 spectacles. Pour rappel, elles n'étaient que 11 en 2012, 12 en 2013 et 13 en 2014.

Cette programmation vient généralement valoriser une fête locale, tout en profitant de l'afflux de spectateurs généré par la fête. Elle peut également se suffire à elle-même (concerts, etc.).

Cette prise en charge financière à hauteur soulage les communes en prenant en charge leurs dépenses liées à l'organisation mais aussi valorise leur offre culturelle par la qualité des artistes accueillis. Elle est d'intérêt communautaire.

## CHARGES TTC

	<i>en euros</i>
<b>I - COUT ARTISTIQUE</b>	<b>168 900</b>
<b>A - Programmation saison</b>	<b>37 900</b>
Cachets artistes + transport	
<b>1 - Château de Montpoupon</b>	4 800
<b>Ouverture saison 18 03</b>	
Scénographie, mise en lumière	
Les Potes au Feu	
<b>2 - Athée sur Cher 20 03</b>	1 800
<b>Foire à l'andouillette</b>	
Alegria Ecole de Samba	
<b>3 - Epeigné les Bois 21 05</b>	1 500
<b>Concert soirée Celtique</b>	
Estran	
<b>4 - Saint Martin le Beau 22 05</b>	2 000
<b>Les Medievals</b>	
Antioche	
<b>5 - Courçay</b>	1 500
<b>Brocante - Courçay Jeux</b>	
<i>En cours</i>	
<b>6 - Céré la Ronde 29 05</b>	3 000
<b>Fête de la Bière</b>	
<i>Pigalle</i>	
<b>7 - Luzillé 05 06</b>	2 500
<b>Luzillé en Fête</b>	
Spectacle de rue - Les Goulus	
<b>8 - Bléré (date en cours)</b>	3 000
Opera de Poche	
<b>9 - Francueil 19 06</b>	2 000
<b>Fête locomotion</b>	
Cie Dynamogène	
<b>10- Civray de Touraine 25 06</b>	2 000
<b>Fête de la Saint Jean</b>	
Cie Sterenn	
<b>11 - Chenonceaux (date en cours)</b>	4 500
Les Grooms	
<b>12 - Chisseaux 23 07</b>	2 000
Septet à Voir	
<b>13 - Cigogné (date en cours été)</b>	1 200
Ciné plein air	
<b>14 - La Croix en Touraine 11 09</b>	2 600
Ghilies et danseur	
<b>15 - Sublaines 16 09</b>	2 000
Jazz en Touraine	
<b>16 - Dierre (date en cours)</b>	1 500
<b>Concert église</b>	

## PRODUITS TTC

	<i>en euros</i>
<b>I - FONDS PROPRES</b>	<b>106 752</b>
<b>A - Communauté de Communes</b>	<b>106 112</b>
<b>B - Billeterie</b>	<b>640</b>
Pitchi Poi : 80 x 8 €	640
<b>II - AUTRES SUBVENTIONS</b>	<b>88 000</b>
<b>A - Conseil Régional du Centre</b>	<b>50 000</b>
PACT	
<b>B - Conseil Général 37</b>	<b>20 000</b>
Contrat de dev. culturel	
<b>C - Conseil Général 41</b>	<b>3 000</b>
Jour de Cher	
<b>C - Leader</b>	<b>15 000</b>

Pitchi Poi			
<b>NOUVEAUTE 2016</b>			
<b>B - JOUR DE CHER 14 07</b>	<b>72 000</b>		
5 Cies - 5 écluses et départ et Bal	30 000		
Construction, logistique radeaux	12 000		
Communication	10 000		
Feu d'artifice	10 000		
Gestion et coordination du projet	10 000		
<b>C - Programmation Jeune Public</b>	<b>24 000</b>		
<b>14 écoles élémentaires</b>			
Intervention plasticien	8 000		
1000 poissons pour Jour de cher			
<b>8 bibliothèques</b>	<b>4 000</b>		
Cie Grand désherbage			
<b>Compétence Jeunesse CCBVC</b>	<b>12 000</b>		
La Berceuse ( 0 - 3ans ) Spectacles			
100 Voix (4 - 7 ans) Ateliers LS			
Astronef (8- 12 ans) Ateliers Video			
<b>D - Festival JDF 19 et 20 09</b>	<b>20 000</b>		
Théâtre de Rue - 7 cies			
<b>E - Hébergement, restauration</b>	<b>3 000</b>		
Jours de Fêtes	2 000		
Autres	1 000		
<b>F - Droits d'auteurs</b>	<b>12 000</b>		
SACEM, SACD (12%)			
<b>II FRAIS TECHNIQUES</b>	<b>10 500</b>		
<b>A - Régie, logistique, Sonorisation</b>	<b>4 000</b>		
Festival JDF	2 000		
Autres	2 000		
<b>B - Frais de communication</b>	<b>7 500</b>		
<b>III - CHARGES ADMINISTRATIVES</b>	<b>14 352</b>		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>194 752</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>194 752</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte le programme de la saison culturelle 2016 sur le territoire de la CCBVC.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

**b. Tarifs.**

La Présidente expose.

Il convient de fixer le tarif du spectacle payant de la saison culturelle 2016. Il s'agit d'un spectacle à Dierre.

La Commission propose de maintenir le tarif à 8 € l'entrée.

Le Conseil Communautaire doit en délibérer.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **FIXE le tarif de l'entrée pour le concert qui aura lieu en l'église de Dierre à 8 euros (+ de 11 ans).**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

**c. Demands de subventions**

La Présidente expose.

Il convient de solliciter des subventions pour mener à bien le projet culturel communautaire auprès du Conseil Régional du Centre Val de Loire, du Conseil Départemental d'Indre et Loire et de l'Europe via le Programme Leader.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **SOLLICITE le soutien de Conseil Régional du Centre Val de Loire, du Conseil Départemental d'Indre et Loire et de l'Europe via le Programme Leader pour mener à bien le projet culturel communautaire 2016.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.**
- **Boucles cyclables intercommunautaires.**
  - a. **Supports de communication – Demande de subvention.**

La Présidente expose.

Les Communautés de Communes de Bléré-Val de Cher, du Cher à la Loire et du Val d'Amboise ont décidé de réaliser ensemble plusieurs circuits cyclo touristiques.

Les aménagements sont terminés et la création de plaquettes de communication est prévue.

La société retenue est la société AUTREMENT DIT Communication pour un montant de 3 470 € HT pour la réalisation des flyers de communication : un document commun et des documents spécifiques à chacune des boucles.

Ainsi, il convient de délibérer pour autoriser la Présidente ou le Vice-Président délégué à la Culture et aux Sports à solliciter, et à déposer un dossier de demande de subvention, pour les actions de communication liées aux boucles cyclables, au titre de :

- Leader.
- Contrat de Pays Loire Touraine.
- Conseil Départemental.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **SOLLICITE le soutien de Conseil Régional du Centre Val de Loire, du Conseil Départemental d'Indre et Loire et de l'Europe via le Programme Leader pour la réalisation de flyers de communication, ceci afin de promouvoir les circuits cyclo-touristiques sur le territoire de la CCBVC.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.**
- **Equipements Sportifs.**
  - a. **Le Reflevoir**
    - i. **Maitrise d'œuvre.**

La Présidente expose.

La COAMAPA de la Communauté de Communes s'est réunie le 15 septembre 2015. Elle a décidé de retenir comme Maître d'Œuvre pour la réhabilitation du Gymnase Le Reflevoir : D. MAES Architecte, en groupement.

Taux : 7.20 % avec une base de 500 000 € de travaux.

Le marché a été établi avec une tranche ferme (les études) et deux tranches conditionnelles permettant de définir les priorités à la fin des études (réhabilitation ou réfection totale de la toiture).

Il convient d'autoriser Madame la Présidente ou monsieur le Premier Vice-Président à signer les pièces afférentes au dossier, y compris le marché à intervenir.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE la signature du marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase Le Réflevoir, avec le groupement D. MAES Architecte, ceci avec un taux de 7,20%.**



- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

**ii. Autorisation à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme.**

La Présidente expose.

Dans le cadre de l'opération, il convient d'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à déposer l'ensemble des pièces afférentes au dossier, aussi bien au titre des autorisations d'urbanisme ou de l'Ad'Ap.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à déposer l'ensemble des pièces afférentes au dossier de réhabilitation du gymnase Le Réflexoir, ceci aussi bien au titre des autorisations d'urbanisme ou de l'Ad'Ap.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

**iii. Demandes de subventions.**

La Présidente expose.

Il convient de solliciter les subventions nécessaires à la réalisation du projet auprès de la Préfecture d'Indre et Loire (Subvention DETR).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **SOLLICITE le soutien de l'Etat, via la DETR, pour le projet de réhabilitation du gymnase Le Réflexoir.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**
- **Office de Tourisme – Réhabilitation.**

**a. Autorisation à déposer les autorisations d'urbanisme.**

Le Vice-Président expose.

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'Office de Tourisme de Bléré, il convient d'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à déposer l'ensemble des pièces afférentes au dossier, aussi bien au titre des autorisations d'urbanisme ou de l'Ad'Ap.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à déposer l'ensemble des pièces afférentes au dossier de réhabilitation de l'Office de Tourisme de Bléré, ceci aussi bien au titre des autorisations d'urbanisme ou de l'Ad'Ap.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

**b. Demandes de subventions**

La Présidente expose.

Il convient de solliciter les subventions nécessaires à la réalisation du projet auprès de la Préfecture d'Indre et Loire (Subvention DETR).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **SOLLICITE le soutien de l'Etat, via la DETR, pour le projet de réhabilitation de l'Office de Tourisme de Bléré.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**
- **Logements pour les jeunes.**

La Présidente expose.

Les statuts de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher ont été modifiés afin de permettre la réalisation de logements pour les jeunes dans les appartements de l'ex Gendarmerie, au 39 rue Gambetta à Bléré.

La CAF Touraine peut soutenir le projet à hauteur de 40 000 € de subvention et 40 000 € de prêt à taux zéro. Il convient de prendre une délibération afin de solliciter cette subvention.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **SOLLICITE le soutien de la CAF Touraine pour le projet de réalisation de logements pour les jeunes sur la Commune de Bléré.**

- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**
- **Commission Intercommunale d'Accessibilité.**

Le Vice-Président expose.

La Commission d'Accessibilité (en remplacement de la CIAPH) doit être créée en lieu et place de la CIAPH. Depuis 2005, dans les Communes de 5 000 habitants et plus, la mise en place d'une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées est imposée (CGCT, art. L.2143-3). La création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité est obligatoire pour les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Une ordonnance du 26 septembre 2014 a modifié la composition, comme les missions, de cette Commission Communale ou Intercommunale.

Comportant initialement des représentants des communes, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées, la composition des Commissions a, en effet, été précisée et étendue pour intégrer les représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

La Commission est présidée de droit par la Présidente, qui arrête la liste de ses membres sur propositions des communes membres notamment.

Le Conseil Communautaire doit délibérer pour créer cette commission.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **CREE une Commission Intercommunale d'Accessibilité sur son territoire.**
- **PRECISE que cette Commission sera présidée, de droit, par la Présidente, qui arrêtera la liste de ses membres sur propositions des communes membres notamment.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

Par ailleurs, pour information, les Commissions d'Accessibilité devront en effet être destinataires des projets d'Agendas d'Accessibilité Programmée concernant des Etablissements Recevant du Public situés sur le territoire communal (CCH, art. L.117-7-5). Elles seront également destinataires des documents de suivi (CCH, art. L. 111-7-9) et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée quand l'Agenda d'Accessibilité Programmée concerne un Etablissement Recevant du Public situé sur le territoire communal.

- **Rapports d'Activités.**
  - a. **CCBVC.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **ADOpte le rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher.**
- **PRECISE que ce rapport est tenu à disposition du Public au siège de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

- b. **REOM Déchets Ménagers et assimilés.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **ADOpte le rapport d'activités 2014 du service « REOM - Déchets Ménagers » de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher.**
- **PRECISE que ce rapport est tenu à disposition du Public au siège de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

- c. **Natura 2000.**

**Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activités 2014 Natura 2000.**

- **Commissions et Comités.**
  - a. Services à la Population du 25 aout 2015.
  - b. Prospective du 3 septembre 2015.
  - c. Affaires Economiques du 7 septembre 2015.
  - d. Culture & Sports du 8 septembre 2015.
  - e. Environnement du 14 septembre 2015.

- **Questions diverses.**

**La séance est levée à 20H17.**

La Présidente,  
Jocelyne COCHIN

Le Secrétaire de séance,  
Monsieur Michel MERGOT

Les Elus Communautaires -